EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération n°2022.049

L'an deux mil vingt deux, le vingt-quatre août à 18 heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socio-culturel, Salle de réunion, sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 août 2022

Étaient présents : CARRÉ Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, MAITREPIERRE Aline, NOËL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte.

Absents avec procuration :
Mme THOMAS Corine avait donné procuration à M. CHAPUIS Philippe ;
M. TOUZERY Jean-Pierre avait donné procuration à M. DELESGUES Christian ;
M. JALBY Jean-Paul avait donné procuration à Mme COQUERY Liliane.

Absent excusé : /

Absente non excusée : Mme SENOTIER Sandrine

Secrétaire : Mme COQUERY Liliane

Objet :
Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Vu :
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1° ;

Compte tenu du contexte sanitaire et des nouvelles modalités d'organisation du service de garderie périscolaire, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 15/35ème, pour une durée de 12 mois, conformément à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin occasionnel. L'agent pourra être recruté à compter du 30 août 2022, pour une durée de 12 mois.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : entretien des bâtiments, animatrice garderie, animatrice cantine.
L'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation (l'indice brut 367, indice majoré 340).

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;
DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15/35ème, pour une durée de 12 mois à compter du 30 août 2022 qui sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 ;
DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2022 dans les conditions ci-dessus indiquées.
INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 25 août 2022

le Maire, Christian DELESGUES

MAIRIE de SAINT-SATUR 18 (Cher)

le Secrétaire, Liliane COQUERY

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission en Préfecture
et de la publication en ligne le 25 août 2022